

NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE TALANT

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route.

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en sécurité de la végétation que doit assurer la SNCF Réseau – 32 rue Jean-Baptiste Peincedé – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, AVENUE DU PREMIER CONSUL, du 18 au 22 août 2025.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – CIRCULATION REDUITE

Du 18 au 22 août 2025

AVENUE DU PREMIER CONSUL

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la portion de voie comprise entre l'avenue de la Combe Valton et l'entrée du Parking de la Plage, et ce, dans ce sens.

Une déviation sera mise en place et la circulation sera reportée sur la voie Bus.

La circulation de tous les véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite par tronçons sur la file de droite, entre l'entrée du Parking de la Plage, l'avenue de la combe Valton, et ce, dans ce sens.

La circulation sera reportée sur la file habituellement utilisée par l'autre sens de circulation générale. Les carrefours à feux régulant les accès aux trois parkings P1, P2 et P3 doivent être mis au clignotant. Les deux tourne à gauche du carrefour M905/Combe Valton ne doivent pas être fermés à la circulation et le carrefour à feux doit fonctionner normalement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SNCF, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - La SNCF sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Talant,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- la SNCF.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE DE TALANT

Le 12/8/25
LE MAIRE,

Par délégation du Maire,
L'Adjoint aux Travaux, à l'Aménagement
du Territoire et au Numérique,



FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 août 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

